

# Politiques de données ouvertes et de divulgations de données en format ouvert

## Note d'orientation 19 - Exigence 7.2

### Table des matières

<b>1. Résumé :</b> .....	<b>2</b>
<b>2. Exigences de l'ITIE concernant la publication de données ouvertes</b> .....	<b>3</b>
<b>Partie I : Établir une politique d'ouverture des données</b> .....	<b>4</b>
Étape 1 : Examen de l'accessibilité actuelle des données ITIE.....	5
Étape 2 : Ouverture légale : Choisir une licence libre .....	8
Étape 3 : Degré d'ouverture : Supprimer les obstacles techniques .....	9
Étape 4 : Rédaction d'une politique en matière de données ouvertes .....	12
<b>3. Partie II : Mise en œuvre de la politique : Création et publication de données</b> .....	<b>15</b>
Niveau 1 : Production et publication de fichiers électroniques de données.....	16
Niveau 2 : Normalisation des données et données résumées de l'ITIE .....	16
Niveau 3 : Données ouvertes liées et divulgations systématiques.....	18
<b>Annexe A : Degré d'ouverture</b> .....	<b>19</b>
Exemple d'ouverture des données : Norwegian Petroleum.....	20
<b>Annexe B : Exemples de publications de données</b> .....	<b>21</b>
Niveau 1 : Exemples de publications à données ouvertes simples .....	21
Niveau 2 : Exemples de données interoperables et normalisées.....	22
Niveau 3 : Exemples de divulgations systématiques par des gouvernements et entreprises .....	23
<b>Annexe C : Lectures et ressources supplémentaires</b> .....	<b>24</b>
Politiques et licences d'ouverture des données.....	24
Normes de données .....	25
Ressources pour l'intégration/la divulgation systématique .....	25
<b>Annexe D : Mesures recommandées à prendre dans le cadre des plans de travail de l'ITIE</b> .....	<b>26</b>

## 1. Résumé :

**Le recours aux données ouvertes favorise la transparence et la redevabilité des pouvoirs publics.** Il est ainsi possible de vérifier que les ressources de l'État sont gérées au mieux et que les politiques publiques sont adéquatement mises en œuvre. Les pays mettant en œuvre la Norme ITIE sont tenus de publier leurs données en format « données ouvertes » afin de les rendre plus exploitables et de faciliter l'analyse de l'information qu'elles contiennent. **Par le fait de divulguer de l'information sous la forme de données ouvertes, les gouvernements et les entreprises publient cette information d'une manière structurée, accessible à tous, pouvant être utilisée et partagée gratuitement à tout moment.** Ces données pourront être publiées sur les pages Internet d'entités déclarantes ainsi que sur les plateformes de ministères, notamment au moyen de portails de données ouvertes.

La mise en œuvre de l'ITIE donne lieu à la publication d'un volume important de statistiques couvrant revenus, production, exportations, etc... mise à la disposition des utilisateurs pour répondre à des questions ou pour les aider à mieux comprendre le secteur extractif. **Le recours à des données ouvertes permet aux utilisateurs d'optimiser l'accès à cette information.** Il offre aussi la possibilité d'associer l'information à d'autres sources d'information pertinentes. L'offre au public d'une information en données ouvertes constitue un premier pas vers l'intégration de la mise en œuvre de l'ITIE ou vers la divulgation systématique de données relevant de l'Initiative.

La présente Note propose un guide détaillant les démarches successives à entreprendre pour **élaborer des politiques de données ouvertes.** Elle ouvre la voie à la création et à la publication d'informations sous la forme de données ouvertes. Elle contient également des encadrés expliquant les principaux concepts en la matière, que l'utilisateur trouvera au fil de sa lecture. En annexe, le lecteur trouvera enfin des **exemples** de la manière dont des gouvernements et des entreprises de différents pays de l'ITIE publient déjà des informations en données ouvertes ainsi qu'une bibliographie.

### En quoi consistent les données ouvertes ?

**Les données ouvertes sont des données et des contenus que tout un chacun peut utiliser [...] et partager [gratuitement] à des fins quelconques.** Comme exemples de fichiers de données ouvertes figurent en premier lieu les fichiers Excel et CSV (fichiers Comma-Separated-Value ou fichiers à valeurs séparées par virgules). Par contre, les fichiers PDF ne sont pas considérés comme étant des fichiers de données ouvertes parce qu'ils ne sont pas lisibles par machine.

Outre qu'elles sont *disponibles*, les données ouvertes sont *accessibles*.

- Elles sont immédiatement et continuellement disponibles.
- Elles sont gratuites (ou d'un coût très modique)

**1. Ouverture légale :** L'utilisateur doit pouvoir accéder à ces données, les travailler et les partager légalement. Les données ouvertes doivent être couvertes par une licence. Cette licence doit permettre à

l'utilisateur d'utiliser les données comme il l'entend, et en particulier les transformer, les combiner et les partager avec des tiers, même dans un but commercial.

**2. Ouverture technique :** L'emploi de données ouvertes ne doit se heurter à aucun obstacle technique. Par exemple, il n'est pas possible d'accéder aux valeurs sous-jacentes des tableaux et graphiques de rapports présentés sous format PDF. Il ne sera possible d'y accéder que s'ils ces documents sont publiés sous la forme de fichiers Excel ou d'autres fichiers à données ouvertes.

Par ailleurs, l'ITIE reconnaît la nécessité d'observer les législations nationales et internationales relatives à la propriété intellectuelle et aux informations sensibles.

## 2. Exigence de l'ITIE concernant la publication de données ouvertes

### Exigence 7.2 Accessibilité des données et données ouvertes

Les pays de mise en œuvre devront s'assurer que les divulgations ITIE seront accessibles au public. Le Groupe multipartite devra :

- a. Convenir d'une politique prônant clairement les données ouvertes pour assurer l'accessibilité, la diffusion et la réutilisation de données ITIE. Il appartient aux entités gouvernementales et aux entreprises de publier des données ITIE sous licence libre et d'informer les utilisateurs que ces informations sont réutilisables sans nécessité d'un consentement préalable.
- b. Rendre les données disponibles selon un format « données ouvertes » en ligne et le faire savoir. Le format « données ouvertes » signifie que les données peuvent être accessibles en format CSV ou Excel et peuvent contenir tous les tableaux, diagrammes et figures des Rapports ITIE.
- c. Remplir des fichiers de données résumées pour chaque exercice couvert par l'ITIE conformément au modèle adopté par le Conseil d'administration.
- d. Le Groupe multipartite est encouragé à rendre les divulgations de l'ITIE et les informations systématiquement publiées, ainsi que d'autres fichiers de données, lisibles par machine et interopérables, et à les coder ou les étiqueter, afin que les données puissent être comparées à d'autres données accessibles au public.

Source : ITIE (2019), « Norme ITIE 2019 », <https://eiti.org/fr/document/norme-itie-2019>

## Que sont la « divulgation systématique » et l' « intégration ».

Dans le contexte de l'ITIE, les termes « **divulgation systématique** » et « **intégration** » (de données ITIE dans des systèmes d'information publique) sont interchangeable. Ils s'appliquent à l'objectif de répondre aux exigences de divulgation de l'ITIE par la **communication régulière et publique sur Internet de données par le gouvernement et les entreprises, à disposition du public**. Cet objectif embrasse par exemple la communication de statistiques financières publiques et de rapports annuels, l'ouverture de portails d'information, et d'autres initiatives concernant l'ouverture de données. [La divulgation systématique est ce qui est généralement attendu](#), les Rapports ITIE étant alors utilisés pour fournir un contexte accru, indiquer les sources où des divulgations supplémentaires pourront être obtenues, combler des lacunes, et répondre à toute préoccupation relative à la qualité des données. Il est possible de satisfaire aux exigences de divulgation de l'ITIE en renvoyant simplement le lecteur à différentes sources d'information et/ou de données publiquement disponibles.

Comme la collecte de données nécessitera moins de ressources, la mise en œuvre de l'ITIE deviendra plus efficace et mieux centrée sur l'emploi et l'analyse de données, ainsi que sur l'appui à l'élaboration de réformes au sein du secteur. Subsiste toutefois le risque de voir la création indépendante de « portails à données ITIE ouvertes », parallèlement au développement de systèmes d'information officiels, ce qui pourrait donner lieu à une duplication des efforts et à réduire la place de ces systèmes en tant que source première de données et garante de la fiabilité des données. Les politiques d'ouverture des données de pays de l'ITIE ont souvent privilégié les moyens d'améliorer l'accessibilité des données de Rapports ITIE, alors qu'**il est souvent plus rentable de revoir les politiques et pratiques en matière de données ouvertes des entités gouvernementales et des entreprises, dans la mesure où ce sont elles qui constituent les sources premières de données**. Il est probable qu'en améliorant leurs politiques d'ouverture des données, ces entités favorisent un intérêt accru et plus durable, de la part du public, à accéder à des données du secteur extractif.

## Partie I : Établir une politique de données ouvertes

Cette section formule des suggestions, inspirées d'exemples tirés de pays de mise en œuvre, que les Groupes multipartites (GMP) pourraient adopter lorsqu'ils élaboreront une politique d'ouverture des données.

Dans l'idéal, cette politique doit préciser :

1. si le pays et les entités déclarantes concernés fournissent de l'information sous une licence libre (OL - Open Licence), et clarifier toute limite d'utilisation et de publication ;
2. le degré d'ouverture qui sera appliqué (RE ou OF) ; et
3. le degré de normalisation et de disponibilité recherché (RDF ou LOD)

Dans la mesure du possible, il faut que la politique en matière de données ouvertes adoptée tienne compte des exigences d'exhaustivité et de ponctualité des données du rapportage ITIE, ainsi que de la

conservation des données historiques. Par conservation des données s'entend le stockage en continu d'une information historique, effectué tout en réalisant de nouvelles divulgations.

## Étape 1 : Examen de l'accessibilité des données ITIE actuelles

Avant d'étudier les options de création d'une politique d'ouverture des données, les GMP sont encouragés à faire le point de la situation actuelle relative à l'accès, à la diffusion et à la réutilisation de données au regard des exigences de la Norme ITIE. À cette fin, il s'est souvent avéré utile pour eux de consulter des utilisateurs types de données ITIE afin de connaître leurs besoins et leurs attentes.

Un premier aspect consiste à **recenser les informations déjà régulièrement disponibles en données ouvertes** dans les systèmes d'information du gouvernement et des entreprises. Un deuxième aspect consiste à établir **l'accessibilité des données supplémentaires qui se dégagent du processus de déclaration ITIE**.

Le **premier** aspect renvoie au concept de la divulgation systématique<sup>1</sup>, évoquée plus haut. Les GMP sont vivement encouragés<sup>2</sup> à répertorier les divulgations existantes ou à procéder à une étude de faisabilité préjudant<sup>3</sup> à la publication de données. L'évolution actuelle en direction de la divulgation systématique oblige les GMP et secrétariats nationaux à vérifier lesquelles de ces divulgations sont en données ouvertes à leur source<sup>4</sup>.

« Point n'est besoin de réinventer la roue. » Il incombe aux GMP d'**examiner les politiques et normes nationales en matière de gouvernement transparent et de données ouvertes, ainsi que leur alignement sur les meilleures pratiques internationales**. En procédant ainsi, ils veilleront à ce que leur travail renforce les travaux en cours, et ne les duplique pas.

Les politiques nationales dont il est question peuvent concerner des dispositions constitutionnelles, des lois ou des politiques relatives au gouvernement transparent et aux données ouvertes, toute

<sup>1</sup> ITIE (2017), 'Divulgations systématiques'. <https://eiti.org/fr/divulgation-systematique>

<sup>2</sup> ITIE (2017), 'Boîte à outils de la divulgation systématique'. <https://eiti.org/fr/document/boite-outils-divulgation-systematique>

<sup>3</sup> ITIE (2018), 'Termes de référence : Étude de la faisabilité de la divulgation systématique ITIE'.

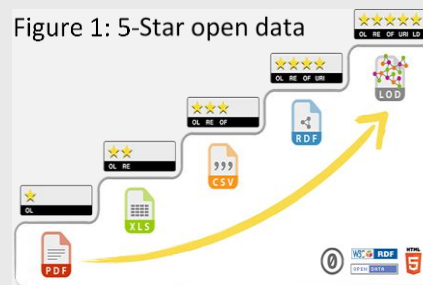
<https://eiti.org/fr/document/termes-reference-pour-letude-faisabilite-sur-divulgation-systematique>

<sup>4</sup> Pour des orientations supplémentaires sur la divulgation systématique : <https://eiti.org/fr/divulgation-systematique>

### Degré d'ouverture

Même si des données publiées dans des Rapports ITIE sont tombées dans le domaine public, leur accessibilité demeurera limitée parce que les données contenues dans de gros documents sont « verrouillées » dans le fichier.

Il existe cinq niveaux d'ouverture des données, partant du niveau « PDF » (non ouvert), passant par Excel (ouverture minimum) et atteignant le degré « LOD ». Chacun de ces niveaux est lié à un format ou à un type de fichier spécifique. Ils sont échelonnés sur une échelle élaborée par [5-Star Open Data](#) et présentée ci-dessous (se reporter également à l'Annexe A).



législation connexe touchant par exemple à la liberté d'information, des engagements pris dans le cadre d'autres initiatives, telles que le Partenariat pour un gouvernement transparent (OGP) et l'Initiative sur les données d'organisations conjointes (JODI). Ces dispositions et initiatives offrent des plateformes bien établies pour la mise en place de politiques de données ouvertes et la divulgation dans le cadre de telles politiques. Ainsi, la Déclaration relative au gouvernement transparent de l'OGP fait explicitement référence à la volonté des parties de proactivement mettre en place des dispositifs de divulgation d'informations, laquelle doit se faire à l'aide de données ouvertes ou sous des formats lisibles par machine (voir la Figure 1 en anglais ci-dessous).

Figure 1 : Capture d'écran de la Déclaration sur l'ouverture du gouvernement<sup>5</sup>

Together, we declare our commitment to:

**Increase the availability of information about governmental activities.**

Governments collect and hold information on behalf of people, and citizens have a right to seek information about governmental activities. We commit to promoting increased access to information and disclosure about governmental activities at every level of government. We commit to increasing our efforts to systematically collect and publish data on government spending and performance for essential public services and activities. We commit to pro-actively provide high-value information, including raw data, in a timely manner, in formats that the public can easily locate, understand and use, and in formats that facilitate reuse. We commit to providing access to effective remedies when information or the corresponding records are improperly withheld, including through effective oversight of the recourse process. We recognize the importance of open standards to promote civil society access to public data, as well as to facilitate the interoperability of government information systems. We commit to seeking feedback from the public to identify the information of greatest value to them, and pledge to take such feedback into account to the maximum extent possible.

S'agissant du deuxième aspect, lorsque l'ITIE constitue le premier mécanisme de divulgation, il est nécessaire de savoir si l'information recueillie dans le cadre du processus de déclaration ITIE est suffisamment accessible, et d'élaborer une politique permettant d'en améliorer l'accès par le public. Au niveau national, une étude menée par le Secrétariat international de l'ITIE<sup>6</sup> a constaté qu'en majeure partie, les données de l'ITIE sont toujours « verrouillées » dans des rapports PDF difficiles d'utilisation. Au niveau international, depuis l'introduction des Tableaux de données résumées ITIE, la couverture par des données ouvertes s'est étendue régulièrement, pour atteindre le taux de 90 % en 2019. On peut y accéder à travers l'API<sup>7</sup> ou sur le site Internet<sup>8</sup> du Secrétariat international.

Répondre aux exigences de **régularité, ponctualité et méthode de publication** constitue un aspect particulièrement important de la mise en œuvre des politiques de données ouvertes, et peut par exemple nécessiter l'introduction de délais minimaux pour la publication de données. **L'Annexe B** contient une liste poussée d'exemples de l'emploi de données ouvertes, ainsi que des outils et des politiques en la matière.

Les GMP peuvent tirer parti de politiques existantes, telles que les directives d'ouverture des données du gouvernement philippin<sup>9</sup> (voir la **Error! Reference source not found.**). L'ITIE Allemagne et l'ancienne

<sup>5</sup> Open Government Partnership (2011), 'Open Government Declaration'.

<https://www.opengovpartnership.org/fr/process/joining-ogp/open-government-declaration/>

<sup>6</sup> ITIE (2017), 'Étude de l'ouverture des données dans les pays de mise en œuvre de l'ITIE'. <https://eiti.org/blog/survey-on-open-data-in-eiti-implementing-countries>

<sup>7</sup> ITIE (2019), 'La documentation API de l'ITIE'. <https://api.eiti.org/>

<sup>8</sup> EITI (2019), 'EITI Summary data'. <https://eiti.org/fr/donnees-resumees>

<sup>9</sup> Republic of the Philippines (2015), 'Guidelines on Open Data Implementation: JMC no. 2015-01'.

<http://data.gov.ph/guidelines-on-open-data-implementation-jmc-no-2015-01/>



ITIE États-Unis ont fait connaître sur le site GitHub les éléments de base de leurs sites Internet, c'est-à-dire le code source, en vue de leur réutilisation<sup>10,11</sup>. Le Secrétariat international propose également, à toute partie intéressée, l'emploi du code source utilisé pour EITI.org<sup>12</sup>. GitHub permet à tout intéressé d'examiner le code source servant de cadre au portail de données de l'ITIE, et de l'utiliser s'il le souhaite.

Figure 1 : Directives sur la mise en œuvre de données ouvertes

**Guidelines for Open Data Implementation**  
Joint Memorandum Circular (JMC) No. 2015-01

**BACKGROUND:**  
Open Data Philippines Task Force aims to make government data more accessible to the public by:

- 1 Supplying data in open and machine-readable formats
- 2 Stimulating public demand

The Task Force will achieve this through the cooperation of the government and the private sector, and through the open data online platform, data.gov.ph. Data.gov.ph was launched in January 2014.

---

**GENERAL PRINCIPLES:**

<b>Access to public-sector information</b> Guarantees the constitutional right of people to information on matters of public concern	<b>Data-driven governance</b> Seeks to drive government decision-making based on available and sound data	<b>Public engagement</b> Establishes linkages outside government, especially with CSOs, the private sector, academe	<b>Practical innovation</b> Aspires to create opportunities for innovation that benefit both government and the public
---	--	--	---

---

**OPEN DATA POLICY**  
Datasets submitted to the Task Force must:

- 1 **Be publicly available and accessible by default**  
Made available through the agency's website and obtainable by download
- 2 **Be in open and machine-readable formats (.txt, .csv, .xls, .xml, etc.)**  
Without restrictions that would impede the re-use, modification, or processing of data
- 3 **Have an open license**  
Offered free and without restriction, subject only to proper source attribution

---

**Datasets must also be:**

- 4 **Timely**  
Updated to ensure its quality and value (recommendation: at least once every quarter)
- 5 **Described**  
Provided with contextual information (title, description, date published, etc.)
- 6 **Managed post-release**  
Open to feedback and engagement from users

---

**Additional requirements:**

- 7 **Agency Data Inventories (ADI)**  
Comprehensive list of all government data held by an agency, containing the title, description, and file type of each dataset  
**MUST BE SUBMITTED TO THE TASK FORCE**
- 8 **Metadata**  
Contextual information about a dataset, containing details such as title, description, file format, file size, etc.  
**MUST ACCOMPANY EACH DATASET**

<sup>10</sup> D-EITI (2016), 'DOI Extractives Data'. <https://github.com/b2k-media/doi-extractives-data>

<sup>11</sup> U.S. Office of Natural Resources Revenue (2019), 'DOI Extractives Data'. <https://github.com/18F/doi-extractives-data/>

<sup>12</sup> ITIE (2016), 'Base de données GitHub de l'ITIE'. <https://github.com/EITIOrg>.

## Étape 2 : Ouverture légale : Choisir une licence libre

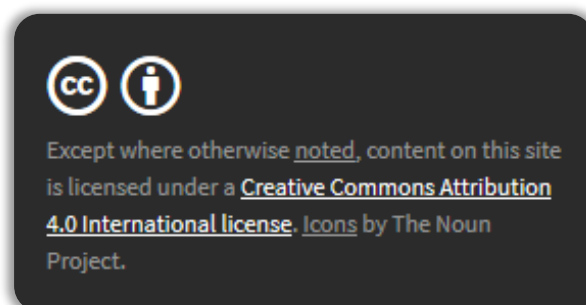
La politique d'ouverture des données doit préciser les dispositions à appliquer pour la publication et l'utilisation des données. Le tableau ci-dessous montre les différents types de licence libre généralement associés à l'emploi de données ouvertes. Il montre les différents niveaux de partage impliqués par chaque type de licence

Tableau : Licences libres <sup>13</sup>		
Niveau de partage de la licence	Licence Creative Commons	Licence Open Data Commons
Domaine public	<a href="#">CC0</a>	<a href="#">PDDL</a>
Attribution	<a href="#">CC-by</a>	<a href="#">ODC-by</a>
Attribution & Share-Alike	<a href="#">CC-by-SA</a>	<a href="#">ODbL</a>

Sous une licence **Domaine public**, les données sont libres de droits d'auteur et leurs éditeurs renoncent à tous droits afférents. Cela signifie que les utilisateurs sont libres (i) de copier et de diffuser ces données ; (ii) de produire de nouveaux travaux en utilisant ces données ; et (iii) de modifier, adapter ou faire usage de ces données pour d'autres travaux.

Dans un tel cas, l'utilisateur peut contourner des dispositions de copyright et de protection des données s'il choisit de réutiliser ou de republier celles-ci. Cela signifie que l'utilisateur n'est pas tenu d'indiquer la source des données. Sous une licence **Attribution**, les données obéissent au régime des licences Domaine public, mais leur source doit être indiquée et les avis qui pourraient accompagner leur publication ne doivent pas être modifiés. Enfin, les licences **Attribution & Share-Alike** (attribution et partage à l'identique) sont assorties des mêmes droits et restrictions que les deux précédentes, mais prévoient que de nouveaux produits doivent être obtenus sous la même licence que la source, et qu'ils ne peuvent être publiés qu'en format « verrouillé » si une copie en est publiée simultanément sous un format à données ouvertes. Comme alternative à ces licences libres standard, il est possible de **créer une licence personnalisée**, comme l'a fait le Royaume-Uni<sup>14</sup>.

**Les alternatives qui précèdent ainsi des évaluations concernant les priorités et politiques nationales du moment, devront être portées à l'attention du GMP, qui devra en discuter pour parvenir à des décisions.** Il n'est pas nécessaire d'enregistrer des licences libres afin de pouvoir les utiliser. Il suffit de faire paraître, sur le site Internet ou dans la publication, une déclaration indiquant le nom de la licence et un lien vers l'explication pertinente. Un exemple figure ci-contre, tiré du site Creative Commons<sup>15</sup>.



<sup>13</sup> OpenDefinition (n.d.), 'Guide to Open Data Licensing'. <https://opendefinition.org/od/1.1/fr/>

<sup>14</sup> United Kingdom, 'Open Government Licence for public sector information'. <https://www.nationalarchives.gov.uk/doc/open-government-licence/version/3/>

<sup>15</sup> Creative Commons (n.d.), 'HomePage'. <https://creativecommons.org/>

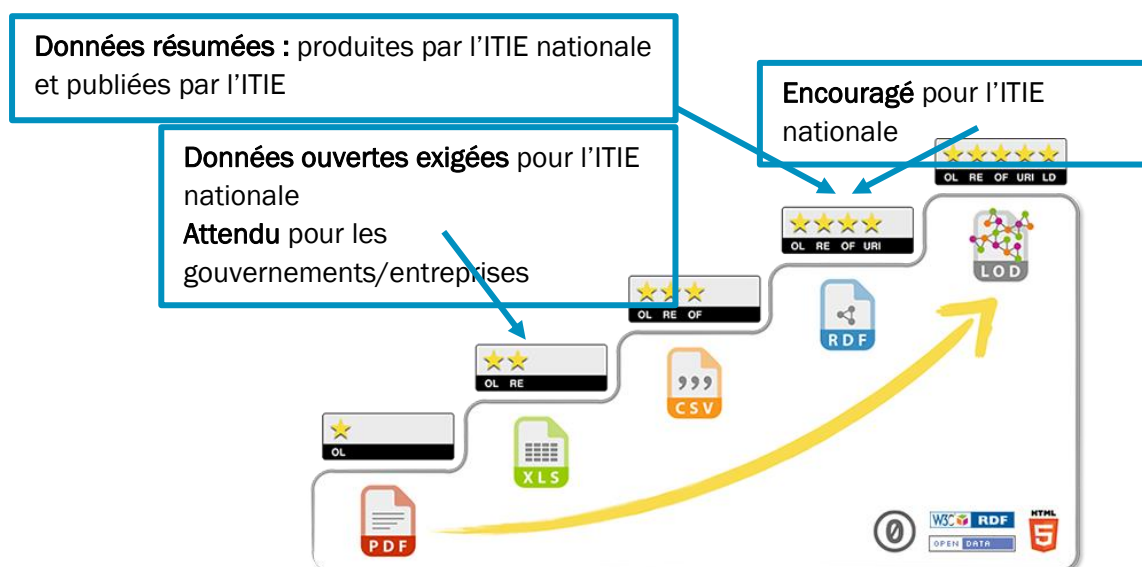


### Étape 3 : Degré d'ouverture : Supprimer les obstacles techniques

Les GMP doivent convenir des moyens les plus efficaces de publier des données à partir du profil, des ressources et de la technologie des utilisateurs de ces données. Dans la mesure du possible, ils peuvent choisir de définir des politiques face à certains types d'utilisateurs, par exemple, les médias, l'université, le parlement, les communautés locales, etc. Ainsi, l'ITIE États-Unis a procédé à des consultations poussées avec des utilisateurs potentiels de données ITIE en tant que première étape de l'élaboration de son portail ITIE. Bien que les États-Unis ne soient plus un pays de mise en œuvre, cette plateforme est encore utilisée par le Département de l'Intérieur.

Lorsque le GMP aura établi les besoins et les capacités des utilisateurs, il pourra fixer le ou les degrés d'ouverture qui conviendront pour la divulgation de données. **À titre minimal, la Norme ITIE prévoit que les données ITIE soient publiées en format Excel.** Par données ITIE s'entend l'ensemble des tableaux, diagrammes et figures associés au processus de déclaration ITIE. Il est également exigé que les tableaux de données résumées fournis chaque année répondent au modèle<sup>16</sup> approuvé par le Conseil d'administration. Cet exercice recourt de plus en plus à la normalisation de données.

En outre, la Norme ITIE attend des organismes gouvernementaux et des entreprises qu'ils publient leurs données ITIE sous des licences libres, et encourage les secrétariats nationaux et GMP à systématiquement produire des données lisibles par machine et interopérables. En utilisant l'échelle à 5 degrés présentée plus haut, les exigences de la Norme peuvent être établies comme suit (se reporter à l'Annexe A pour la description de ces différents niveaux)



<sup>16</sup> EITI (2019), 'Modèle de données résumées ITIE'. <https://eiti.org/fr/document/modele-donnees-resumees-itie>

## Données ITIE déterminées par la demande aux États-Unis

« Si nous n'avions tenu compte que des seules exigences de la Norme ITIE, au détriment des vœux des utilisateurs, il y aurait eu un écart par rapport à ceux-ci. C'est pourquoi nous avons passé beaucoup de temps avec les utilisateurs, que nous avons inclus dans le processus de conception du site. Cela nous a aidés à savoir ce que les gens souhaitaient vraiment connaître. »

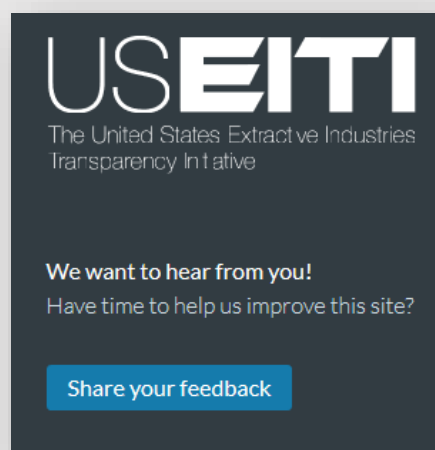
- Paul Mussenden, ancienne équipe ITIE États-Unis

Avant d'élaborer son portail de données ITIE, l'ITIE États-Unis a procédé à une consultation poussée des utilisateurs. Cela lui a permis d'identifier les types de données et de visualisation les plus demandées. Elle s'est également penchée sur les définitions et les explications terminologiques qui seraient les plus utiles pour des utilisateurs moins expérimentés.

C'est ce qu'on appelle des **données axées sur l'utilisateur ou sur la demande**. Cette approche vise à connaître les groupes d'utilisateurs possibles et à établir leurs besoins. L'ITIE États-Unis a également fait appel à des retours utilisateurs en continu.

Cela l'a conduite à utiliser son site Internet comme source pour le rapportage de l'ITIE États-Unis II en a résulté que le Rapport ITIE a pris la forme d'un document court contenant une information méthodologique, des faits clés, et les résultats du rapprochement. Les données détaillées étaient proposées sur un portail.

Pour plus de précisions, visitez le portail de données du Département américain de l'Intérieur : <https://revenue.data.doi.gov/explore/>.



### **Le degré d'ouverture des données dépend en grande partie de leur interopérabilité avec d'autres informations ou ensembles de données.**

La Norme ITIE prévoit que la divulgation d'informations au moyen de données ouvertes fasse appel à des fichiers Excel ou CSV, correspondant aux définitions minimales de ce que constituent les données ouvertes. Si on utilise le cadre à 5 niveaux présenté l'Annexe A, on voit que les fichiers RDF et LOD représentent des formats plus souples de données ouvertes permettant d'intégrer des points de données dans des sites Internet et de les coupler avec d'autres ensembles de données. À l'aide de ces options plus souples, l'utilisateur de données pourra constamment recevoir les données les plus récentes.

### **Les GMP et secrétariats nationaux doivent donc être conscients des normes de données utilisées par les différentes entités déclarantes du pays.**

Il s'agit par exemple de codes et classifications budgétaires, de codes d'activité économique pour entreprises et secteurs, de codes de marchandises<sup>17</sup> pour données de production et d'exportation, du système utilisé par la comptabilité nationale<sup>18</sup> pour les statistiques macroéconomiques, d'identificateurs mondiaux d'entité légale<sup>19</sup> à l'intention de gouvernements et entreprises, etc... Les GMP sont également libres d'explorer des normes autres que celles mentionnées ici. De plus, même s'il n'est probablement pas réaliste de passer immédiatement aux fichiers RDF et LOD, les GMP devraient toujours les garder en ligne de mire, car ces fichiers améliorent considérablement l'accès aux données et réduisent leur temps de collecte. Ces formats de données présentent un grand intérêt pour l'intégration future des divulgations ITIE. De fait, le Conseil d'administration de l'ITIE attend des GMP qu'ils élaborent des plans de travail prévoyant la divulgation systématique de données ITIE sous un horizon de cinq ans<sup>20</sup>.

## Normes de données

L'emploi de normes de données revient à publier ces dernières en adoptant une méthodologie standard. Quand il s'agit de chiffres, cela signifie que les calculs et la catégorisation se font de manière cohérente et constante.

Pour catégoriser les **flux de revenus**, [une norme de données a été mise au point en collaboration avec le Fonds monétaire international](#) (FMI). Cette catégorisation fait appel au [Manuel de statistiques de finances publiques \(Government Finance Statistics \(GFS\)\) \(2014\)](#), que la plupart des ministères de finances utilisent déjà pour la communication d'informations financières à l'échelle internationale. On trouvera des orientations sur l'utilisation de ce cadre dans les [Notes techniques](#) qui ont été rédigées par le FMI en consultation avec le Secrétariat international de l'ITIE.

Dans le cas de **données textuelles**, d'autres formes de normalisation pourraient s'imposer, notamment des codes. Dans le cas des désignations de pays, le Secrétariat international de l'ITIE puise dans la norme [ISO 3166](#), qui est largement utilisée.

Pour plus de précisions sur la manière dont le Secrétariat international de l'ITIE utilise des normes de données pour la production de *données résumées*, visitez les liens et descriptions indiqués à la page <https://eiti.org/fr/donnees>

<sup>17</sup> Nations Unies (2017), 'Harmonized Commodity Description and Coding Systems (HS)'. <https://unstats.un.org/unsd/tradekb/Knowledgebase/50018/Harmonized-Commodity-Description-and-Coding-Systems-HS>

<sup>18</sup> Nations Unies (2008), 'The System of National Accounts'. <https://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/sna.asp>

<sup>19</sup> Global Legal Identifier Foundation (n.d.), 'ISO17442: The LEI Code Structure'. <https://www.gleif.org/fr/about-lei/iso-17442-the-lei-code-structure/>

<sup>20</sup> ITIE (2018), Décision du Conseil d'administration 2018-8 : Le Conseil d'administration a adopté les recommandations relatives aux divulgations systématiques. <https://eiti.org/fr/node/10935>

## Étape 4 : Rédaction d'une politique en matière de données ouvertes

Comme suite aux étapes précédentes, les GMP doivent adopter une déclaration par écrit décrivant leur politique en matière d'accès, de publication et de réutilisation de données ITIE. S'il entend adopter une politique nationale élargie, un GMP pourra utiliser une déclaration d'approbation. On trouvera [ici](#) des exemples de politiques existantes. Ci-dessous est présenté un libellé, tiré de politiques d'ouverture des données ITIE<sup>21</sup>, que les GMP pourraient utiliser pour rédiger leurs propres politiques :

*« Le Groupe multipartite du [pays] s'engage à publier une information sous des formats accessibles tels que des fichiers Excel et CSV [ou selon des solutions plus sophistiquées], à la diffuser à travers [identifier les plateformes] suivant des périodicités [semestrielles/trimestrielles], cette information pouvant être librement utilisée ou réutilisée aux termes de [identifier la licence]. »*

Le GMP pourrait également juger opportun d'inclure les points supplémentaires suivants : « Le Groupe multipartite s'engage à... »

- « ...la publication systématique de données ouvertes par l'intégration de politiques et stratégies d'ouverture des données au sein d'entités déclarantes impliquées dans le processus de déclaration ITIE en vue de garantir la ponctualité et la qualité des données ainsi que leur accessibilité et le rapport coût-efficacité de leur diffusion »
- « ...collaborer avec des utilisateurs afin d'identifier des ensembles de données prioritaires et la forme à adopter pour la diffusion de données. »
- « ... tenir compte des besoins des utilisateurs et de l'accessibilité en fonction du genre, de l'ethnie et de la situation géographique des utilisateurs »
- « ...veiller à ce que les données soient fournies sous des formats détaillés et lisibles par machine et soient décrites entièrement afin que les utilisateurs disposent d'une information suffisante concernant les forces, les faiblesses, les limites analytiques, les exigences sécuritaires et les modalités de traitement de ces données. »
- « ... publier des données aussitôt que possible, permettant ainsi aux utilisateurs de soumettre des retours d'information, et continuer de procéder à des révisions afin de garantir la production de données ouvertes de haute qualité »
- « ... partager le savoir et l'expérience technique avec d'autres pays afin de maximiser le potentiel de l'ouverture des données et ce, d'une façon socialement inclusive. »
- « ... œuvrer à une amélioration des connaissances pratiques de l'usage de données ouvertes et encourager diverses parties, notamment des développeurs d'applications et organisations de la société civile, à valoriser l'ouverture des données. »
- « ...veiller à ce que les données soient interopérables avec les normes nationales et internationales, et en particulier adopter des normes de données telles que [énumérer les normes de données à utiliser dans les publications] et obtenir toutes orientations supplémentaires de la part du Secrétariat international de l'ITIE. »

<sup>21</sup> EITI (2019), 'Open data policy'. <https://eiti.org/fr/document/politique-en-matiere-donnees-ouvertes-0>

- « ...autant que possible associer des données à d'autres ensembles de données à l'aide d'identificateurs uniques, constants et publics pour identifier des entités commerciales et gouvernementales. »
- « ... songer à l'infrastructure technique qui sera nécessaire pour produire et utiliser des informations en données ouvertes. »
- « ...réfléchir aux politiques à appliquer en matière de gouvernance et de durabilité afin que les entités déclarantes disposent d'un gestionnaire de données, puissent conserver des données, et aient établi des normes de sécurité. »

**Lorsque les plans et politiques seront en place, il s'agira de nommer un champion et/ou un coordinateur des données qui sera chargé de la révision/mise à jour régulière (trimestrielle ou semestrielle) des divulgations en données ouvertes.**

## Liste de vérification de la politique d'ouverture de données

### Étape 1 - Accessibilité des données, telle que requise par l'ITIE

- Songer aux politiques nationales d'ouverture des données et les référencer
- Songer aux publications en matière d'ouverture des données du gouvernement et des entreprises et les référencer
- Identifier les améliorations à apporter aux divulgations d'informations de l'ITIE par données ouvertes

### Étape 2 - Ouverture légale

- Passer en revue les conditions régissant l'utilisation de données/licences : Domaine public, Attribution, ou Attribution & Share-Alike.
- Examiner l'intérêt d'élaborer une licence personnalisée.

### Étape 3 - Degré d'ouverture

- Évaluer le profil, les ressources et les capacités technologiques des utilisateurs.
- Sur la base du profil des utilisateurs, identifier les formes d'accès par le public : publications en Excel, CSV ou d'autres formats ouverts.
- Identifier les données à utiliser pour la publication en tenant compte des normes de données et des classifications utilisées par les gouvernements et les entreprises, à savoir, codes de marchandises harmonisés, système de comptabilité nationale (ISIC Rév. 4), statistiques de finances publiques ou classification budgétaire nationale, identificateurs d'entité légale (pour les entreprises), codes d'entité publique, etc.
- Étudier les possibilités d'échanges de données/informations entre l'ITIE et les portails existants du gouvernement/des entreprises.

### Étape 4 - Rédaction d'une politique en matière de données ouvertes

- Documenter les choix du GMP concernant l'accès à des données ITIE ainsi que leur publication et réutilisation.
- Considérer l'éventuelle inclusion de points supplémentaires, tels que recommandés dans la présente note d'orientation.

### Suivi et mise en œuvre

- Désigner un champion ou un coordinateur chargé de la révision et de la mise à jour régulières (trimestrielles ou semestrielles) des divulgations par données ouvertes.



### 3. Partie II : Mise en œuvre de la politique : Création et publication de données

Cette section propose des orientations sur ce que les GMP pourraient prendre en considération lorsqu'ils appliqueront leurs politiques de données ouvertes. Elle s'appuie sur des exemples tirés de pays de l'ITIE.

Les pays de l'ITIE publient des tableaux, diagrammes et chiffres (c'est-à-dire des « données ») aux côtés de descriptions narratives de leurs industries extractives. La Norme ITIE 2019 insiste sur le fait que les données doivent être publiquement accessibles, et attend des pays qu'ils prennent des mesures pour intégrer la publication de données ouvertes dans les systèmes d'information publique des gouvernements et des entreprises. Les sections qui suivent décrivent trois niveaux de sophistication dans la publication de données extractives. Ces niveaux vont du plus simple (Excel ou des données normalisées) aux systèmes automatisés et intégrés.

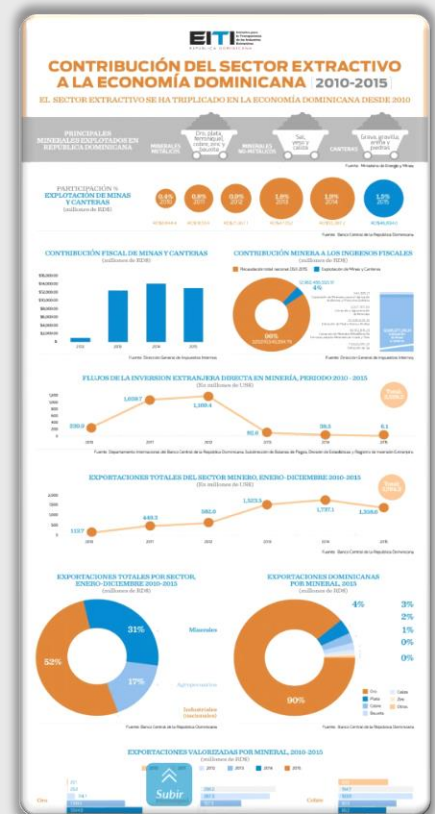
La Norme ITIE exige déjà des GMP qu'ils :

1. Rendent leurs données disponibles au public en ligne en utilisant un format à données ouvertes, en les rendant aussi visible que possible. Sous un tel format, tel que Excel ou CSV, l'ensemble des tableaux, diagrammes et figures des Rapports ITIE peuvent être exploités par d'autres systèmes d'information. (Exigence 7.2.b)
2. Produire des fichiers de données résumées pour chaque exercice fiscal couvert par l'ITIE selon le modèle approuvé par le Conseil d'administration de l'ITIE. (Exigence 7.2.c)

Au cas où le GMP demande à l'Administrateur Indépendant de mener à bien différentes parties du processus de déclaration, les phases 5.3 et 5.4 des « Termes de référence standard pour les Administrateurs Indépendants » doivent conduire à la création et à la livraison des mêmes produits en données ouvertes<sup>22</sup>.

#### République dominicaine

Dans le cas de la République dominicaine, le site Internet de l'ITIE constitue le Rapport ITIE même de ce pays. Au lieu de produire de nombreux exemplaires physiques du Rapport ITIE, toutes les divulgations nécessaires sont faites en ligne par défaut, tandis qu'un [rapport de rapprochement](#) est publié en tant que pièce jointe.



<sup>22</sup> EITI (n.m.), 'Termes de Référence Standard pour les services des Administrateurs Indépendants'. <https://eiti.org/fr/document/termes-referance-standard-pour-services-administrateurs-independants>

## Niveau 1 : Production et publication de fichiers électroniques de données

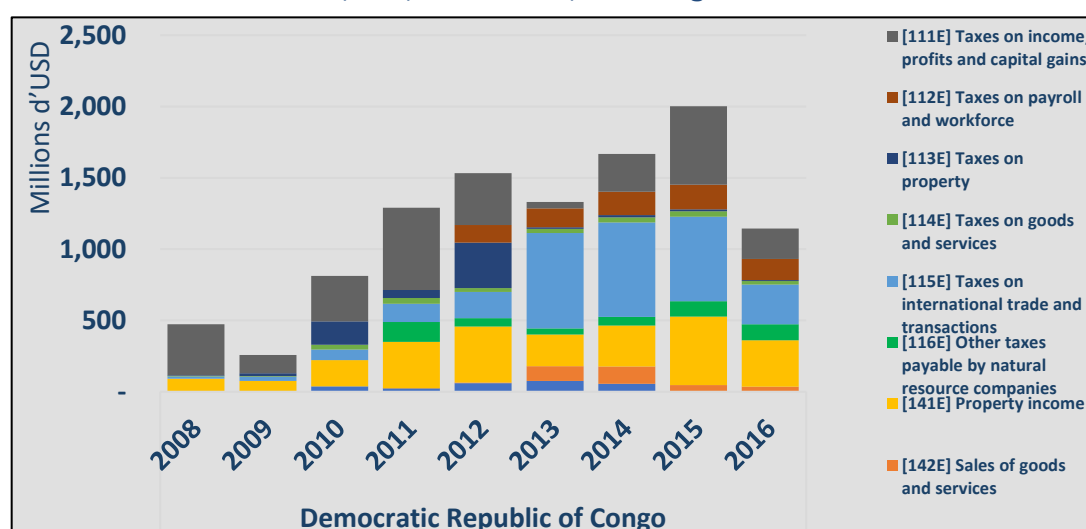
La Norme ITIE 2019 prévoit la production de fichiers lisibles par machine susceptibles d'être publiés parallèlement aux versions imprimées et pdf du Rapport ITIE. **Cela signifie en pratique que le GMP doit assurer la création de fichiers Microsoft Excel ou de fichiers CSV et que ceux-ci contiennent l'ensemble des tableaux et diagrammes utilisés pour le rapportage ITIE.** Les secrétariats nationaux et GMP doivent faire en sorte que ces fichiers soient téléchargeables à partir de leurs sites Internet, en plus de toutes publications en données non ouvertes. Dans la pratique, il leur suffirait de publier des tableaux tirés de rapports en format Excel. L'Annexe B en donne des exemples.

## Niveau 2 : Normalisation des données et données résumées de l'ITIE

L'étape suivante de la publication vise à ce que **les données soient interopérables et normalisées.** Comme l'indique la Partie 1, il importe de songer à l'emploi de normes de données à mesure qu'on élabore un format de déclaration en vue de la publication, afin de s'assurer de l'adoption d'une méthodologie standard dès le stade de la création. La pertinence et l'utilisation de données en sont améliorées, car ces données pourront être combinées avec d'autres ensembles de données utilisant des normes semblables ou apparentées.

À titre d'exemple, l'ITIE a récemment introduit un modèle de **données résumées devant servir d'outil pour la publication de données ITIE interopérables et normalisées.** Les secrétariats nationaux et les GMP sont, pour chaque exercice fiscal, tenus de soumettre, aux côtés du Rapport ITIE, un fichier de données résumées dont le modèle est présenté sur la page <https://eiti.org/fr/document/modele-donnees-resumees-itie>. Ce modèle alimente la génération de différents ensembles de données standardisées. Comme exemple, la figure ci-dessous présente les revenus extractifs de la République démocratique du Congo en utilisant la classification GFS des flux de revenus nationaux.

Figure 2 : Profil des revenus de la République démocratique du Congo avec l'utilisation de la classification GFS



Source : Revenus totaux dans le cadre de l'ITIE, utilisant la classification GFS et des données résumées. Disponible sur : <https://eiti.org/files/document/190313apiquerytotalrevenuesbygfsxlsx>

Pour aller plus avant, la Figure 3 combine des données ITIE avec des données démographiques provenant de la Banque mondiale. Elle montre la contribution pour chaque habitant du secteur extractif aux revenus publics, aux exportations, et au PIB<sup>23</sup>.

Les fichiers de données résumées ont pour but de faciliter les travaux d'analyse des utilisateurs de données extractives et servent de modèle de rapportage international pour la base de données mondiale de l'ITIE. On peut y accéder à l'aide d'une API, ou interface de programmation d'application, en utilisant un langage de programmation JSON<sup>24</sup>. Une API permet à d'autres utilisateurs de lier leurs données avec des mises à jour en temps réel. Le Secrétariat international offre également, à des utilisateurs avancés, des instructions sur les modalités d'accès à la base de données<sup>25</sup>.

Toutefois, l'API de l'ITIE n'a pas encore été liée directement à d'autres sources utiles de données, telles que la<sup>26</sup> banque de données de la Banque mondiale, les pages de données du FMI<sup>27</sup> et la base de données statistiques<sup>28</sup> des Nations Unies. C'est-à-dire que l'ITIE n'est pas encore parvenue au niveau final d'ouverture décrit à l'Annexe A ; les données ouvertes liées.

Figure 3 : Contribution du secteur extractif à l'économie par habitant (2015)



Source : Contribution économique par habitant dans le cadre de l'ITIE, tirée de données résumées. Disponible sur : <https://eiti.org/files/document/191114economiccontributionpercapitaxlsx>

<sup>23</sup> ITIE (2019), 'Contribution économique du secteur extractif par habitant'. <https://eiti.org/files/document/191114economiccontributionpercapitaxlsx>

<sup>24</sup> ITIE (2019), 'Bases de données API de l'ITIE'. <https://eiti.org/api/>

<sup>25</sup> ITIE (2019), 'Documentation API de l'ITIE'. <https://api.eiti.org/>

<sup>26</sup> Banque mondiale (n.d.), 'World Bank Databank'. <https://donnees.banquemondiale.org/>

<sup>27</sup> FMI (n.d.), 'IMF Data'. <https://www.imf.org/en/Data#data>

<sup>28</sup> Nations Unies (n.d.), 'UN Data'. <http://data.un.org/>

## Niveau 3 Données ouvertes liées et divulgations systématiques

La Norme ITIE<sup>29</sup> contient plusieurs dispositions destinées à encourager et à réaliser l'intégration, en particulier :

- La définition élargie du terme « Rapport ITIE » de la Norme 2019 pose que : « *Les données [requis par l'ITIE] peuvent être divulguées sous forme d'un Rapport ITIE ou représenter des informations accessibles au public ainsi que des données collectées ou faisant l'objet d'un recoupement dans le cadre du processus ITIE.* »
- Selon ce qui est attendu par défaut des entités gouvernementales et des entreprises, celles-ci doivent divulguer leur information sous la forme de données ouvertes. Plusieurs dispositions encouragent explicitement la divulgation régulière de données de ce type, notamment l'Exigence 4.1 relative aux déclarations financières exhaustives. « *Il est attendu des pays de mise en œuvre qu'ils divulguent l'information requise par des déclarations régulières du gouvernement et des entreprises (sites Internet, rapports annuels, etc.). Les Rapports ITIE sont utilisés pour compiler cette information et traiter de toute préoccupation sur des lacunes ou la qualité des données.* »

Alors que la plupart des pays de mise en œuvre appliquent en partie les dispositions d'intégration, particulièrement en ce qui concerne l'information contextuelle sur l'octroi de licences, la transparence des contrats, les données de production et d'exportation, ils sont encore nombreux à peiner à satisfaire aux exigences de « divulgation systématique complète », soit, à publier régulièrement l'ensemble des données requises par la Norme ITIE avec le degré de détail voulu. Un problème souvent rencontré dans la région **Amérique latine et Caraïbes**, par exemple, tient à des dispositions de confidentialité ou de protection de la vie privée qui exigent une dérogation de la part des entreprises concernées avant que les organismes publics puissent diffuser des données spécifiques à ces entreprises. Pour résoudre ces problèmes, il pourrait être nécessaire d'entreprendre des révisions du système juridique. L'**Indonésie** compte de nombreuses plateformes gouvernementales. Il semble que chaque organisme possède au moins un portail de données externe permettant au public d'accéder à de l'information. C'est le cas du portail Minerba One Data (MODI)<sup>30</sup> du régulateur du secteur extractif, lequel recourt en interne au système de déclaration Minerba Online Monitoring System (MOMS)<sup>31</sup>. Bien que ces deux systèmes puissent communiquer l'un avec l'autre, l'important est que les bases de données afférentes soient liées aux systèmes d'information d'autres organismes<sup>32</sup> ainsi qu'au portail de l'ITIE Indonésie<sup>33</sup>.

Il est attendu de tous les pays de mise en œuvre qu'ils élaborent des plans de travail chiffrés pour 2019 et au-delà prévoyant les démarches nécessaires à l'intégration de l'ITIE dans les systèmes d'information gouvernementaux et d'entreprise, ceci sous un horizon de 3 à 5 ans. **Le GMP est encouragé à s'assurer que l'exécution de la divulgation systématique soit conforme à sa propre politique d'ouverture des données, ou aux politiques publiques élargies en la matière. Le GMP doit**

<sup>29</sup> ITIE (2019), 'Norme ITIE 2019'. <https://eiti.org/fr/document/norme-itie-2019>

<sup>30</sup> Kementerian Energi dan Sumber Daya Mineral (2019), 'Minerba One Data (MODI)'. <https://modi.minerba.esdm.go.id/pimpinan>

<sup>31</sup> Kementerian Energi dan Sumber Daya Mineral (2019), 'Minerba Online Monitoring System (MOMS)'. <https://moms.esdm.go.id>





<sup>32</sup> Gouvernement de l'Indonésie (2019), 'Satu Data Indonesia'. <https://data.go.id/toolkit>

<sup>33</sup> ITIE Indonésie (2019), 'Ei Data Portal'. <http://portal-ekstraktif.ekon.go.id/>

également veiller à ce que les divulgations systématiques assurent la publication des données requises, au niveau de désagrégation voulu. Pour voir des exemples de données à divulgation systématique, se reporter à l'Annexe B ou consulter <https://eiti.org/fr/divulgation-systematique>

## Annexe A : Degré d'ouverture

L'encadré ci-dessous décrit plus avant les divers niveaux d'ouverture de données pour des publications suivant l'échelle mise au point par [5-Star Open Data](#).

Données non ouvertes	
	<p>Les fichiers <b>PDF</b> ne sont <u>pas</u> des fichiers à données ouvertes, car ils ne représentent pas une information structurée, raison pour laquelle ils ne peuvent être modifiés de façon suffisamment gratuite et aisée. Toutefois, il est possible de les publier sous des <b>licences libres</b> (open licences, <b>OL</b>), ce qui constitue un premier pas vers la divulgation en données ouvertes. <u>Cependant, pour les besoins de l'ITIE, cela n'est pas suffisant pour répondre aux exigences d'ouverture de données.</u></p>
Données ouvertes	
	<p>Les fichiers Excel constituent les fichiers du niveau inférieur de l'échelle à 5 degrés d'ouverture. Cela peut surprendre, mais l'on ne doit pas oublier que pour les utiliser, on doit obtenir un logiciel spécifique (Microsoft Excel), ce qui constitue une barrière à l'accessibilité.</p> <p>Néanmoins, les données sous format Excel sont réputées ouvertes étant donné qu'elles sont présentées d'une manière structurée, c'est-à-dire tabulaire ou <b>lisible par machine</b> (machine readable (<b>RE</b>)). Les utilisateurs peuvent facilement identifier et modifier l'information ainsi présentée selon leurs besoins.</p>
	<p>Les fichiers CSV représentent l'étape suivante de l'ouverture, et les données y sont également présentées d'une manière structurée. Les colonnes n'y sont plus définies par le logiciel, mais à la place les valeurs sont séparées par des virgules. Cela signifie que les fichiers CSV peuvent utiliser des formats ouverts (Open Formats (<b>OF</b>)) exploitables par la plupart des logiciels.</p>
	<p>Les fichiers <b>RDF</b> (Resource Description Framework - cadre de description de ressource) représentent l'étape suivante de l'ouverture des données. Lisibles par des logiciels, ils définissent chaque point de données et lient ces derniers à des descriptions de données et définissent la manière dont elles sont présentées. Ces fichiers sont assortis d'un identificateur unique de ressource (Unique Resource Identifier (<b>URI</b>)) qui rend l'interopérabilité possible et jette les bases de la liaison avec d'autres données ouvertes. La page de documentation<sup>34</sup> de l'API de l'ITIE fournit des précisions sur les données qui sont publiées par l'ITIE, ainsi que les types et la structure de ces données.</p>

<sup>34</sup> ITIE (2019), 'Documentation API de l'ITIE'. <https://api.eiti.org>

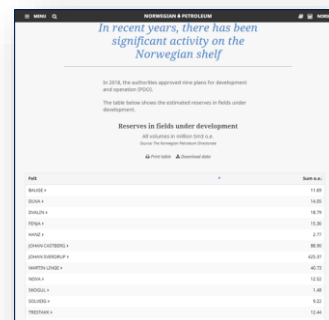




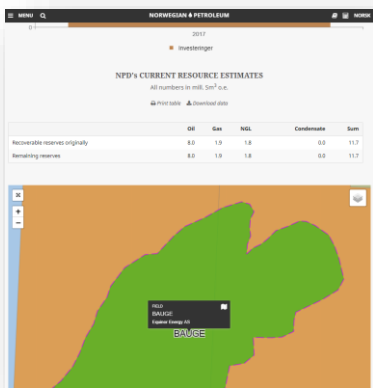
L'emploi de données ouvertes liées (Linked Open Data - **LOD**) permet de combiner des données de sites Internet avec d'autres types de données RDF. En y recourant, il est possible d'associer des fichiers à données ouvertes à l'intégration ou à la divulgation systématique de données ITIE. Cela signifie que les données offertes à l'utilisateur ne sont pas obligatoirement gardées par les sites ou publications visités, mais sont extraites à partir d'autres sources utilisant des normes de données semblables.

### Exemple d'ouverture des données : Norwegian Petroleum

Pour montrer un exemple de différents niveaux d'ouverture, nous recourons à la plateforme de NorwegianPetroleum<sup>35</sup>. Celle-ci sert de point d'information publique à l'intention du Directoire des Pétroles norvégiens et combine toutes les formes de divulgation évoquées plus haut. Ses pages Internet combinent des **narrations** (texte non structuré sous une licence ouverte (OL) de niveau 1 avec des listes et tableaux (voir la figure ci-contre).

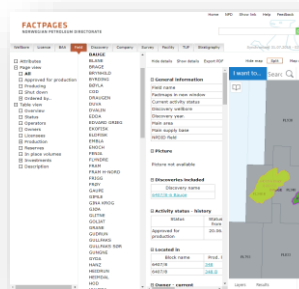
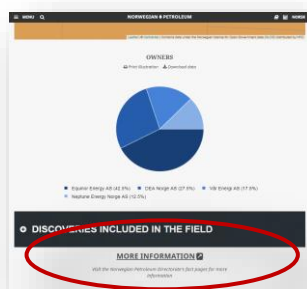


Ces listes et tableaux servent de points d'accès à des informations plus détaillées relatives à des champs particuliers et contiennent des liens vers des ressources et cartes supplémentaires, dont certaines sont présentées en format à données ouvertes. La plupart de ces listes et tableaux peuvent être téléchargés en format **Excel** ou **CSV** (niveau 2 et 3, RE et OF).



Outre qu'elles sont interactives, et donc capable de fournir différentes couches d'information (voir la figure à gauche), les cartes font également appel à des **normes de données** afin de combiner des informations géographiques et autres, concernant par exemple des réserves et leurs valeurs.

L'information est liée à d'autres sources, car les données affichées sont extraites (ou « interrogées ») à partir des « Factpages » du Directoire des Pétroles norvégiens<sup>36</sup>. C'est dire que ces données sont **liées** à l'organisme gouvernemental qui détient et gère l'information. Le visiteur du site obtient donc un accès direct à la source de l'information (voir les figures ci-dessous).



<sup>35</sup> Norwegian Petroleum Directorate (2019), 'NorwegianPetroleum.no'. <https://www.norskpetrolem.no/en>

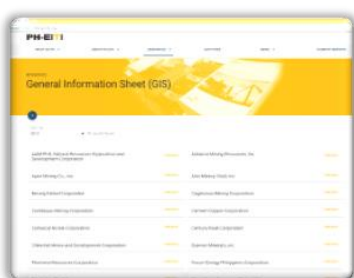
<sup>36</sup> Norwegian Petroleum Directorate (2019), 'Factpages'. <http://factpages.npd.no/factpages/>



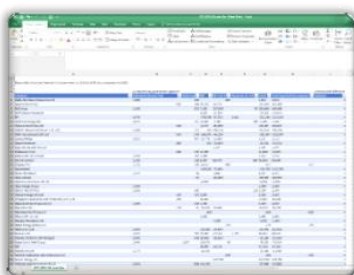
## Annexe B : Exemples de publications de données

### Niveau 1 : Exemples de publications à données ouvertes simples

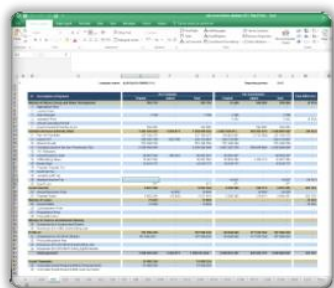
Plusieurs pays de l'ITIE publient des fichiers de données sous format Excel. Trois exemples, provenant des Philippines, du Royaume-Uni et de la Zambie, en sont présentés ci-dessous. L'on pourra consulter le Secrétariat international ou visiter le site Internet de l'ITIE (<https://eiti.org/fr/donnees>) pour obtenir des exemples supplémentaires.



Les **Philippines** utilisent différentes solutions, relativement avancées<sup>37</sup>, sur leur site ITIE. Mais ce site propose également des divulgations plus simples, permettant d'en télécharger des fichiers Excel en tout temps. Une fois que les entreprises et entités gouvernementales ont soumis leurs formulaires de déclaration à l'ITIE Philippines, celle-ci diffuse l'information afférente au moyen de fichiers Excel sur son site<sup>38</sup>.



L'ITIE au **Royaume-Uni** publie des fichiers Excel sur des sites gouvernementaux<sup>39</sup>, lesquels contiennent des données provenant de Rapports ITIE du pays, les données les plus récentes concernant l'exercice comptable 2017. Il s'agit d'un bel exemple de la publication simple et efficace de données à l'intention du public et de toute partie intéressée.



L'ITIE **Zambie** a récemment commencé à publier des données de production à l'aide d'un système d'information gouvernemental lui permettant de proposer des données beaucoup plus ponctuelles (jusqu'à mars 2019)<sup>40</sup>. Dans cet exemple, des fichiers Excel contenant l'information la plus récente sont publiés en combinant les données avec des figures tirées des Rapports ITIE de la Zambie.

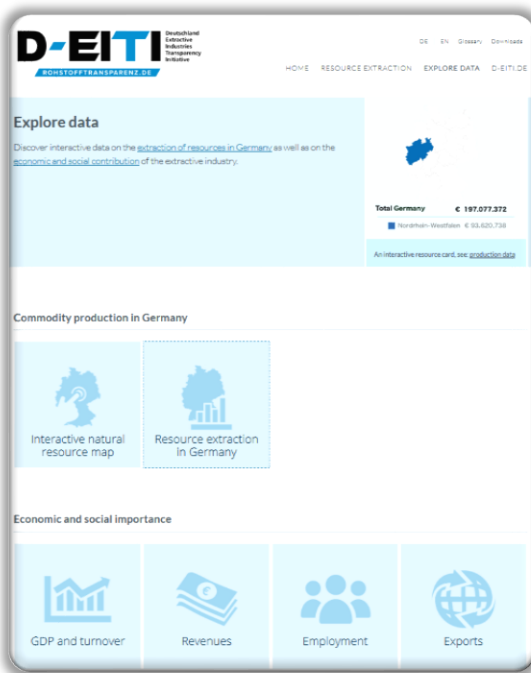
<sup>37</sup> ITIE Philippines (2019), 'PH-EITI.org'. <http://www.ph-eiti.org/>

<sup>38</sup> ITIE Philippines (2019), 'General Information Sheets'. <https://www.ph-eiti.org/Resources/#/GIS>

<sup>39</sup> Department for Business, Energy & Industrial Strategy (2019), 'Extractive Industries Transparency Initiative: payments report, 2017'. <https://www.gov.uk/government/publications/extractive-industries-transparency-initiative-payments-report-2017>

<sup>40</sup> ITIE Zambie (2019), 'Documents/Publications'. <http://zambiaeiti.org/zeiti-publications/>

## Niveau 2 : Exemples de données interopérables et normalisées

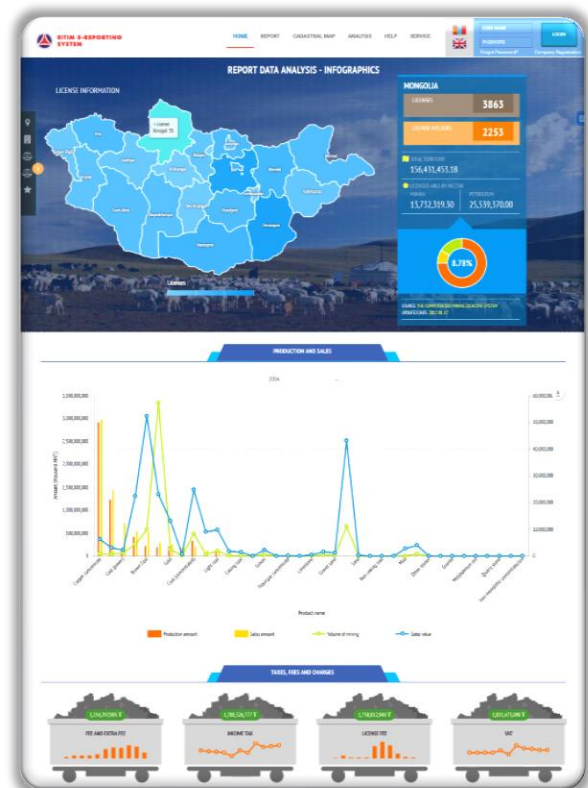


L'ITIE **Allemagne** a publié son Rapport ITIE entièrement sur un portail de données interactif<sup>41</sup>. Ce portail présente une information contextuelle sur l'extraction de ressources, les cadres juridiques, les recettes extractives et des thèmes sectoriels actuels, touchant notamment à l'environnement et aux subventions. Les données de la réconciliation des paiements sont affichées sous forme graphique.

Le portail a été conçu dans le but de susciter un intérêt au sein du public et de permettre la communication directe de son contenu aux médias sociaux. Son information est intégralement disponible pour le téléchargement en formats à données ouvertes. Il a été construit à l'aide du code précédemment fourni par l'ITIE États-Unis et peut être lu en allemand et en anglais. Son code source est partagé sur Github<sup>42</sup> et sa fonctionnalité bilingue peut être adaptée à n'importe quelle langue.

Le portail de l'ITIE **Mongolie**<sup>43</sup> couvre les recettes et les paiements et a permis la divulgation cohérente et ponctuelle de données de revenu portant sur les plus de 1 000 entreprises actives dans le pays.

Ce portail contient des données relatives à des licences, y compris des informations géographiques et spatiales, ainsi que des chiffres de volume et de valeur. L'utilisateur peut opter entre informations par entreprise, par licence, et par district. Toute cette information peut être téléchargée en formats à données ouvertes, notamment par fichiers Excel, CSV ou JSON. Dans la présentation de données financières, il est fait appel à la classification budgétaire nationale, tandis que les données de licence et de contrat utilisent des identificateurs numériques uniques.



<sup>41</sup> ITIE Allemagne (2017), 'Resource Extraction'. <http://www.rohstofftransparenz.de/>

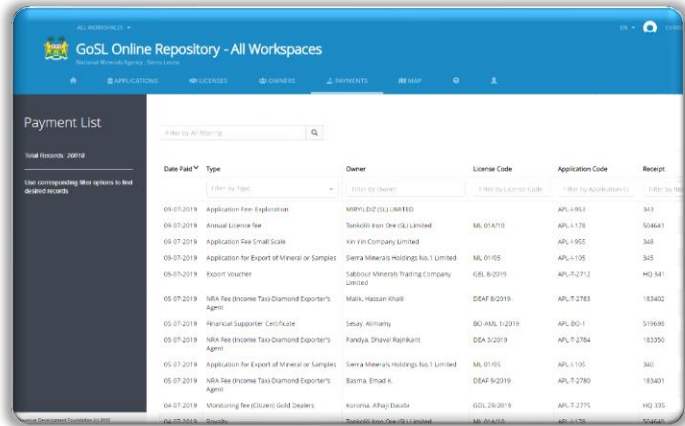
<sup>42</sup> <http://github.com/pfeffermind/doi-extractives-data>

<sup>43</sup> ITIE Mongolie (2019), 'EITIM E-Reporting System'. <https://e-reporting.eitimongolia.mn/>

## Niveau 3 : Exemples de divulgations systématiques par des gouvernements et des entreprises

### Cadastres miniers et registres de licences

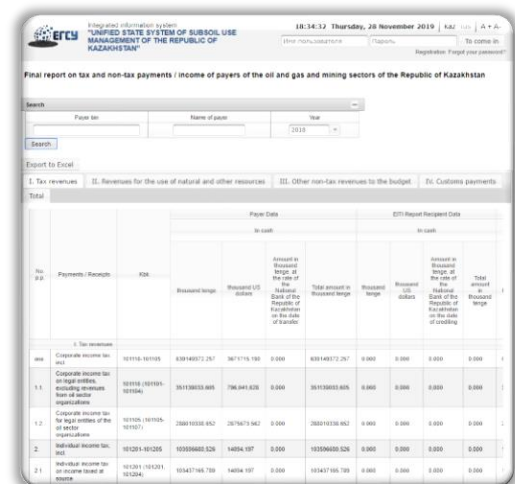
Certaines solutions de diffusion sur Internet facilitent les divulgations ITIE, surtout si celles-ci sont intégrées dans des systèmes d'information du gouvernement, correctement actualisées et bien utilisées. La **Sierra Leone** a lancé un système cadastral centralisé qui dresse la liste des entreprises minières<sup>44</sup> les plus importantes, liant des entreprises données à des licences et à l'ensemble des paiements directement associés à ces dernières. Bien que cette solution ne couvre pas la totalité des paiements et des revenus couverts par le processus rapprochement ITIE, elle progresse nettement vers la transparence que le gouvernement entend instaurer dans tous ses systèmes d'information.



### Divulgation de revenus automatisée

Le **Kazakhstan** et la **Mongolie**<sup>45</sup> ont créé ou introduit des divulgations ITIE dans des plateformes Internet sur lesquelles des entreprises extractives téléchargent leurs données en même temps que leurs états financiers audités.

Au **Kazakhstan**, le portail EGSU (uniquement en russe/kazakh) a permis aux entreprises de publier leurs données ITIE les plus récentes annuellement depuis la création du site en 2014. Le rapportage ITIE y est incorporé sous les auspices du ministère des Investissements et du Développement. À l'issue de l'exécution d'un audit annuel indépendant pendant le premier trimestre de l'année civile, les entreprises y téléchargent leurs données ITIE, accompagnées de leurs déclarations d'audit. Ces données de revenu sont même utilisées et présentées sur plusieurs sites gouvernementaux. Tous les contrats peuvent être consultés sur le portail EGSU, mais ne sont pas accessibles au grand public. Le gouvernement songe donc aux démarches qu'il conviendrait d'entreprendre pour passer à la divulgation ITIE intégrée.



<sup>44</sup> National Minerals Agency (2018), 'GoSL Online Repository'. <https://sierraleone.revenue.gov/>

<sup>45</sup> ITIE Mongolie (n.d.), 'EITIM E-Reporting System'. <http://e-reporting.eitimongolia.mn/>

## Autres exemples de données ouvertes

République démocratique du Congo, 'Données ITIE', <http://ITIE-rdc.masiavuvu.fr/donnees-ITIE/>

Ghana EITI, 'Ghana Extractives Dashboard', <http://data.gheiti.gov.gh/#home>

Gouvernement de la Sierra Leone, 'GoSL Online Repository', <https://sierraleone.revenuedev.org/>

EITI, 'Données ouvertes de l'ITIE', <https://eiti.org/fr/donnees>

ITIE Indonésie, 'EITI Indonesia data portal', <http://eiti.ekon.go.id/>

ITIE Kazakhstan, 'Online EITI data portal', <http://egsu.energo.gov.kz/webapp/pages/home.jsf>  
(disponible uniquement en kazakh et en russe)

ITIE Mongolie, 'EITIM E-Reporting System', <http://e-reporting.eitimongolia.mn/>

ITIE Norvège, 'Norwegian Petroleum', <http://www.norskpetroleum.no/en/>

ITIE Sénégal, 'Statistique Hydrocarbures', <http://ITIE.sn/statistiques-hydrocarbures/>

États-Unis, Département de l'Intérieur, 'U.S. Department of the Interior Natural Resources Revenue Data', <https://revenue.data.doi.gov/explore/>

## Annexe C : Lectures et ressources supplémentaires

### Politiques et licences d'ouverture des données

ITIE, 'Politique d'ouverture de données de l'ITIE', <https://eiti.org/fr/document/politique-en-matiere-donnees-ouvertes>

ITIE, 'Politiques d'ouverture des données des pays de mise en œuvre', [https://eiti.org/publications?search\\_api\\_views\\_fulltext=&field\\_doc\\_type\\_public=5541&field\\_doc\\_publisher=&field\\_doc\\_published\\_date%5Bmonth%5D=&field\\_doc\\_published\\_date%5Byear%5D=&field\\_doc\\_published\\_date\\_1%5Bmonth%5D=&field\\_doc\\_published\\_date\\_1%5Byear%5D=](https://eiti.org/publications?search_api_views_fulltext=&field_doc_type_public=5541&field_doc_publisher=&field_doc_published_date%5Bmonth%5D=&field_doc_published_date%5Byear%5D=&field_doc_published_date_1%5Bmonth%5D=&field_doc_published_date_1%5Byear%5D=)

Membres du G8, 'Charte d'ouverture des données et Annexe technique du G8', <https://www.gov.uk/government/publications/open-data-charter/g8-open-data-charter-and-technical-annex>

Open Data Institute, 'Publisher's Guide to Open Data Licensing', <https://theodi.org/guides/publishers-guide-open-data-licensing>

Open Data Charter, 'Open Data Charter', <http://opendatacharter.net/>

Partenariat pour un gouvernement transparent, 'Open Government Declaration', <https://www.opengovpartnership.org/fr/process/joining-ogp/open-government-declaration/>

Republique des Philippines 'Guidelines on Open Data Implementation : JMC no. 2015-01', <http://data.gov.ph/guidelines-on-open-data-implementation-jmc-no-2015-01/>

5-Star Open Data, '5-Star Open Data', <https://5stardata.info/fr/>

Équipe de formation ODI, 'European Data Portal e-learning programme'  
<https://www.europeandataportal.eu/elearning/en/#/id/co-01>. Disponible en anglais, français, espagnol (et d'autres langues européennes)

GovLab, 'Open Data's Impact'. <http://odimpact.org/>. Ce site présente des études de cas montrant comment l'usage de données ouvertes contribue à la lutte contre la corruption, aux progrès de la transparence et à l'amélioration des services publics et de l'allocation de ressources.

## Normes de données

Fonds monétaire international, 'Government Finance Statistics Manual 2014 – GFS'  
<https://www.imf.org/external/np/sta/gfsm/>

Fonds monétaire international, 'Guide to Analyze Natural Resources in the National Accounts',  
<http://www.imf.org/external/pubs/ft/qna/na.htm>

Organisation internationale de normalisation, 'ISO 4217 Currency Codes'. <https://www.iso.org/fr/iso-4217-currency-codes.html>

Global Legal Identifier Foundation, 'ISO17442: The LEI Code Structure'.  
<https://www.gleif.org/fr/about-lei/iso-17442-the-lei-code-structure/>

Organisation internationale de normalisation, 'ISO 3166 Country Codes'. <https://www.iso.org/fr/iso-3166-country-codes.html>

Joined-up Data Standards, 'Alphabetic index of data standards',  
[http://joinedupdata.org/#data\\_standards\\_index](http://joinedupdata.org/#data_standards_index)

SNL Financial, 'Options for Data Reporting - EITI Standard 2016',  
<http://documents.worldbank.org/curated/en/793601469102170609/Options-for-data-reporting-EITI-standard-2016-the-good-the-better-and-the-best>

Nations Unies, 'Harmonized Commodity Description and Coding Systems (HS)'.  
<https://unstats.un.org/unsd/tradekb/Knowledgebase/50018/Harmonized-Commodity-Description-and-Coding-Systems-HS>

Division statistique des Nations Unies, 'Classification of the Functions of Government – COFOG',  
<http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/regcst.asp?Cl=4>

Division statistique des Nations Unies, 'International Standard Industrial Classification of All Economic Activities, Rev.4 – ISIC', <http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/regcst.asp?Cl=27>

Division statistique des Nations Unies, 'The System of National Accounts – SNA',  
<http://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/sna.asp>

## Ressources pour l'intégration/la divulgation systématique

ITIE, 'Encourager les divulgations systématiques', <https://eiti.org/fr/document/encourager-divulgations-systematiques>

ITIE, 'Boîte à outils de la divulgation systématique', <https://eiti.org/document/mainstreaming-mapping-exercise>

EITI, 'Divulgation systématique, intégrer l'ITIE', <https://eiti.org/fr/divulgation-systematique>



## Annexe D : Mesures recommandées à prendre dans le cadre des plans de travail de l'ITIE

Dans la mise en œuvre de la politique d'ouverture des données de l'ITIE (<https://eiti.org/fr/document/politique-en-matiere-donnees-ouvertes-0>), les mesures suivantes pourraient être convenues par le GMP et reportées dans leurs plans de travail.

Recommandations.	Mesures possibles
<p>Orienter les systèmes d'information de gouvernements et entreprises vers l'usage par défaut de données ouvertes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commanditer des études de faisabilité et/ou recommander des réformes en vue de promouvoir les divulgations systématiques par des entreprises et entités gouvernementales</li> <li>• Obtenir un engagement politique</li> <li>• Proposer aux pouvoirs publics l'adoption d'une réglementation prévoyant l'usage de systèmes à données ouvertes</li> <li>• Repérer un champion de l'ouverture des données au sein des entités gouvernementales ciblées</li> <li>• Avaliser ou clarifier les politiques nationales d'ouverture des données dans les Rapports ITIE</li> <li>• Discuter des contraintes et des obstacles à l'adoption de normes d'ouverture des données</li> </ul>
<p>Veiller à ce que les données soient décrites entièrement afin que les utilisateurs disposent d'une information suffisante pour apprécier les forces, les faiblesses, les limites analytiques, les exigences sécuritaires et les modalités de traitement de ces données. »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer les procédures actuelles pour garantir la qualité des données et formuler des recommandations si des lacunes sont constatées sur ce plan.</li> <li>• Traiter des questions d'ouverture des données dans les Termes de référence des Administrateurs Indépendants</li> <li>• Mener des activités de renforcement des capacités sur le traitement et l'analyse de données.</li> </ul>
<p>Publier des données aussitôt que possible, permettant ainsi aux utilisateurs de soumettre des retours d'information, et continuer de procéder à des révisions afin de garantir la production de données ouvertes de haute qualité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convenir de mécanismes pour la publication de données en temps réel ou de données actuelles</li> <li>• Publier des fichiers Excel sur le site Internet de l'ITIE</li> </ul>
<p>Publier des données sous une licence libre permettant aux utilisateurs d'y accéder et de l'utiliser facilement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir l'existence possible de restrictions sur l'utilisation de données.</li> <li>• Repérer toutes contraintes sur l'emploi de licences libres et formuler des recommandations en vue de les résoudre</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prier l'Administrateur Indépendant de produire des fichiers Excel ainsi que les tableaux de données résumées</li> </ul>
<b>Partager l'expertise technique et l'expérience avec d'autres pays afin de maximiser le potentiel et l'usage des données ouvertes.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mener des activités de renforcement des capacités pour améliorer la connaissance pratique de l'usage de données et comprendre les principes de l'ouverture des données</li> </ul>
<b>Œuvrer à une amélioration des connaissances pratiques de l'usage de données ouvertes et encourager diverses parties, notamment des développeurs d'applications et organisations de la société civile, à valoriser l'ouverture des données.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mener des activités de renforcement des capacités pour améliorer la connaissance pratique de l'usage de données et comprendre les principes de l'ouverture des données.</li> <li>• Effectuer des sondages auprès d'utilisateurs pour connaître les besoins de différents groupes d'utilisateurs</li> </ul>
<b>Veiller à ce que les données soient interopérables avec les normes nationales et internationales, y compris à travers l'adoption de normes de données approuvées par le Conseil d'administration et d'orientations supplémentaires fournies par le Secrétariat de l'ITIE.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étudier les moyens utilisés actuellement et précédemment par les entités gouvernementales pour divulguer des données et formuler des recommandations pour assurer l'interopérabilité de ces données d'une entité à l'autre.</li> <li>• Évaluer les données courantes et si nécessaire s'assurer qu'elles sont catégorisées suivant le système GFS</li> </ul>
<b>Utiliser des identificateurs uniques pour lier des données à travers plusieurs années de déclarations ou plusieurs sources.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étudier les moyens utilisés actuellement et précédemment par les entités gouvernementales pour divulguer des données et formuler des recommandations pour assurer l'interopérabilité de ces données d'une entité à l'autre, par exemple en utilisant des numéros d'identification fiscale ou des codes d'identification des entreprises.</li> </ul>
<b>Fournir des données en formats granulaires, lisibles par machine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convenir du degré de désagrégation de toutes les données ITIE</li> <li>• Inscrire dans les Termes de référence pour les AI des dispositions prévoyant la publication de données en formats lisibles par machine ainsi que la granularité des données.</li> </ul>